

ACCORD REVALOR!SATION T2 UN ACCORD GAGNANT

Début avril, l'accord dit « T2+ » fêtait ses 6 mois d'application. L'occasion de faire un premier bilan.

Concrètement, cet accord initié et largement construit par la seule CFDT a déjà permis :

- Une augmentation de salaire pour 38 salariés portant leur rémunération annuelle à 22 000€, soit 8,7% au-dessus de la RAM
- La rédaction de critères précis pour l'obtention de cette augmentation
- Une reconnaissance de la montée en compétence des collaborateurs
- La mise en place de plans d'accompagnement des salariés n'ayant pas obtenu cette augmentation avec la perspective qu'ils l'obtiennent au bout de 6 mois.

C'est la preuve que le dialogue social est la clé pour obtenir des avancées gagnantes pour l'entreprise et ses salariés.

Pour autant, la CFDT restera vigilante pour empêcher toute dérive et vérifier la bonne application de cet accord, comme de tous les accords qu'elle signe.

De plus, on parle bien ici d'un premier pas vers une reconnaissance du travail par une augmentation de salaire fixe.

Ainsi, la CFDT demande une revalorisation des salaires fixes pour l'ensemble de l'entreprise et en particulier pour les salariés classifiés en T3.

Accord « T2+ » c'est quoi et pour qui ?

Cet accord concerne tous les salariés de classification T2 (hors contrats de professionnalisation et alternance) avec plus de 6 mois d'ancienneté et une rémunération inférieure à 22 000€ brut/an.

Si le salarié rempli des critères connus à l'avance, sa rémunération annuelle minimum passe à 22 000€ brut.

Sinon, un plan d'accompagnement d'une durée maximum de 6 mois est mis en place pour lui permettre la progression nécessaire à l'atteinte des critères.

La Section Syndicale CFDT

cfdt-cebpl.fr

CFDT CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

319, ROUTE DE VANNES 44800 SAINT HERBLAIN

tél: 02.72.20.34.85 ou 06.26.43.86.81 courriel: cfdt.cebpl@gmail.com